

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

En préalable à la séance du Conseil Municipal s'est tenue la présentation du Conseil de développement de Toulouse Métropole (CODEV) par sa Présidente, Madame Marie-Christine JAILLET.
En présence de Madame Arlette SYLVESTRE, représentante de la Commune de Launaguet auprès du CODEV.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 est adopté à la majorité avec
27 POUR,
2 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions présentées dans les annexes 2.1 à 2.3 :

2.1 – Marché d'étude d'opportunité pour la reconversion d'un site classé (Parc et château) de la Ville de Launaguet (Annexe 2.1).

2.2 – Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Ville de Launaguet pour l'édition 2015.2016 de la saison littéraire Les métropolitaines » (Annexe 2.2).

2.3 – Association Jackalopes 31 – mise à disposition de la salle de danse du gymnase ville le lundi et mercredi du 2.09.2015 au 29.06.2016 (Annexe 2.3).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Taxe habitation - Modification du taux de l'abattement général à la base « facultatif » antérieurement institué :

Il est exposé aux membres de l'assemblée que l'article 1411 II.2 du Code général des impôts, modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30.12.2009 (article 77 V et VD) et la Loi n° 2012-958 du 16.08.2012 (article 34), permet aux communes d'instituer au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base pour la taxe d'habitation.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, de 1 % jusqu'à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle que par délibération du 15 septembre 2014 le Conseil municipal avait instauré un abattement facultatif à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des logements,

Afin de faire face à la baisse des dotations de l'Etat et de ne pas recourir à l'augmentation des taux des impôts communaux il est proposé de réduire les abattements facultatifs et de fixer le nouveaux taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article 1411 II.2 du Code général des impôts

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- Fixe le nouveau taux de l'abattement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

3.2 – Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Il est exposé aux membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2012 à 2014.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2012	142.10 €
2013	860.62 €
2014	131.95 €
TOTAL	1 134.67 €

Et d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020 pour un montant de 1 134,67 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées,
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020 du budget 2015 pour un montant de 1 134,67 Euros.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Subvention exceptionnelle à la commune de Gratentour pour la reconstruction de l'école incendiée en septembre 2013 :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que le 14 septembre 2013, un incendie détruisait en partie l'école élémentaire de Gratentour.

Pour des raisons techniques et de sécurité, les bâtiments restant ont été presque entièrement démolis contraignant ainsi cette commune à faire face aux frais de reconstruction d'un nouvel établissement scolaire.

Ce dernier est achevé depuis le début d'année 2015, mais déduction faite des aides déjà perçues et des remboursements de l'assurance, le coût restant à la charge de la commune est très important.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose que dans un souci de solidarité et afin d'apporter une aide financière à la Ville de Gratentour, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 Euros.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 1000 Euros à la commune de Gratentour,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2015 – article 6745.

Votée à l'unanimité.

3.4 – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l’aménagement du Bureau du Relais Assistantes Maternelles :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l’assemblée qu’il a été décidé de déménager le Relais Assistantes Maternelles, actuellement situé dans les locaux de la Maison Petite Enfance, dans de nouveaux locaux à la Maison des associations afin de permettre notamment à la crèche de bénéficier d’un local de stockage pour faire face à l’évolution de la législation (stockage des couches notamment).

Afin de permettre l’utilisation de ce local, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de peinture et du sol souple ainsi qu’à l’acquisition de mobiliers et matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour :

- L’acquisition de mobiliers pour un montant de	1 340.00 € HT
- L’acquisition de matériel informatique pour un montant	766.62 € HT
- L’acquisition d’un store	146.70 € HT
- Travaux de réfection du local à réaliser en régie	<u>1 087.45 € HT</u>
Soit un montant total de	3 340.77 € HT

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l’aménagement du bureau du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus.

Votée à l’unanimité.

3.5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – projet phare 2015 :

Conformément au cadre général d’intervention en faveur des investissements communaux hors programmations départementales, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne attribue des subventions pour des projets d’investissement réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l’assemblée qu’une étude préalable menée en 2014 a permis de déterminer, avec les différentes collectivités concernées (Commune, Département et Toulouse Métropole), la mise en œuvre des équipements de signalisation adaptés à la fois aux besoins des usagers ne connaissant pas le territoire et aux besoins des administrés et des services présents sur la commune.

L’installation de ces équipements sur notre commune, traversée par d’importantes voies départementales et en plein essor, est rendue nécessaire pour répondre aux besoins de l’ensemble des usagers.

L’étude réalisée a permis de quantifier les besoins en fourniture et travaux (pose de signalétique) qui s’élève à ce jour à 92 248.28 € HT dont :

- 63 122,60 € HT pour le réseau communal ;
- 29 125,68 € HT pour les pistes cyclables.

Compte tenu du caractère global de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de cette opération qui a été inscrite au Budget Principal 2015 de la Ville pour une première phase de réalisation,
- d’approuver le coût du projet de fourniture et travaux (pose de signalétique) sur le territoire de la Commune,
- de solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l’attribution d’une subvention au meilleur taux possible sur l’ensemble du projet,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de cette opération qui a été inscrite au Budget Principal 2015 de la Ville pour une première phase de réalisation,
- D’approuver le coût du projet de fourniture et travaux (pose de signalétique) sur le territoire de la Commune
- De solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l’attribution d’une subvention au meilleur taux possible sur l’ensemble du projet.

Votée à l’unanimité.

3.6 – Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maire de France 2015 – prise en charge des frais afférents :

Il est exposé aux membres de l'assemblée que l'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise son congrès annuel du 17 au 19 novembre 2015 inclus à Paris.

Il s'agit pour les Maires d'un temps fort en matière d'échanges d'expériences lors de différents ateliers, d'innovations avec des conférences thématiques et la présence de nombreux exposants.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de confier au Maire et à la Première adjointe en charge des finances, un mandat spécial en vue de participer à ce congrès national.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner au Maire et à la Première adjointe en charge des finances, un mandat spécial pour participer au congrès des Maires.
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial sur présentation d'un état des frais engagés.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

4/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 – Cession du Local Commercial les Mirabelles II à la Société Habitat Toulouse (Annexe 4.1) :

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L3221-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les actes de vente des 5 Janvier et 5 Février 1987 par lesquels la commune de Launaguet a procédé à l'acquisition d'un local commercial (71 m²) - cadastré A N °833 – lot n°666 ;
Vu le Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'association des copropriétaires des Mirabelles II du mercredi 12 Novembre 2014 ;
Vu l'avis du Domaine du 8 Septembre 2015,

Considérant la situation du local commercial, située aux Mirabelles II, rue Jupiter 31140 LAUNAGUET, vacant et inutilisé depuis de nombreuses années,

Considérant l'opportunité de céder ce bien à un bailleur social en vue de réaliser un logement ;

Considérant les objectifs de la ville de Launaguet dans la production de logements sociaux au regard du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la proposition financière d'Habitat Toulouse d'acquérir ce bien pour la somme de 40.000,00 € HT ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le local commercial à l'Office Public HABITAT TOULOUSE pour la somme de 40.000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Validation de l'Echange parcellaire entre la parcelle AR 263 (202 m²), propriété de la mairie de Launaguet, et la parcelle AR 262 (201 m²), propriété des Consorts LOMBEZ (Annexe 4.2) :

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L.3211-23 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de principe du 6 Juillet 2015 relative à l'échange parcellaire entre La Ville de LAUNAGUET et les CTS LOMBEZ ;

Vu le plan de division parcellaire du 11 Août 2015.

Considérant les Avis du Domaine du 03 Juillet 2015 évaluant les parcelles AR 262 et AR 263 à 31.000 € HT ;

Considérant l'opportunité d'échanger avec Les Consorts Lombez, la parcelle AR 262 (201m²) contre la parcelle communale AR 263 (202 m²), **sans soulte de part ni d'autre.**

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'échanger la parcelle communale AR 263 contre la parcelle AR 262 sans soulte de part ni d'autre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à la majorité dont 22 POUR, 3 CONTRE [Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)] et 4 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Thierry BOUYSSOU, Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

4.3 – Vente des parcelles AR 264 (1724 m²) et AR 262 (201 m²) à la Société GB IMMO (Annexe 4.3) :

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L3221-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 6 Juillet 2015 relative à l'échange parcellaire entre La Ville de LAUNAGUET et les CTS LOMBEZ ;

Vu l'avis du Domaine du 11 septembre 2015 ;

Vu le plan de division parcellaire du 11 Août 2015

Considérant l'accord des Consorts LOMBEZ, d'échanger la parcelle AR 262 (201 m²) contre la parcelle communale AR 263 (202 m²),

Considérant l'opportunité de vendre les parcelles AR 264 et AR 262 à la société GB IMMO dont le projet consiste à la réalisation d'un équipement d'accueil de jeunes enfants et d'une dizaine de logements.

Vu le budget principal 2015 de la Ville,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles communales AR 264 et AR 262 à la société GB IMMO (filiale du Groupe GBMP) pour la somme de 235.000,00 Euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité.

5/ VOIRIE- RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

5.1 – SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif à la campagne de rénovation des coffrets de commande vétustes (plus de 25 ans) et pose d'horloges astronomiques programmables pour la possibilité de coupure nocturne, et engagement financier de la commune :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire-adjoint en charge de la voirie et des réseaux, informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en janvier 2015 concernant la campagne de rénovation des coffrets de commande vétustes (plus de 25 ans) et pose d'horloges astronomiques programmables pour la possibilité de coupure nocturne, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR223) :

- Dépose des 14 coffrets de commande de plus de 25 ans équipés de photopile ou photorésistance P2, P3,P4, P6, P7, P11, P34, P37, P38, P41, P43, P49, P51, P54.
- Pose d'horloges astronomiques radio pilotées afin de réduire de 5 % la consommation annuelle et d'avoir un pouvoir de coupure.
- Au niveau du 'PA ENCOURSE', programmation du départ 4 souterrain pour extinction de 1h00 à 5h00 du matin.
- Création de 3 coffrets intermédiaires sur réseau d'éclairage public.
- Impasse du Crucifix sur réseau du 'PAQ BOUDOU', pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable "HOROPAK" de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 119 à 123. (5 PL)

- Impasse de la Croix sur réseau du 'PC LITTRA', pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable "HOROPAK" de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 170 à 172. (3 PL)
- Chemin Boudou sur réseau du 'PB LOT CLOS DES SABLES', pose d'un coffret S17 sur poteau existant au niveau du PL n° 6 avec horloge astronomique radio pilotée, reprise des points lumineux 2 à 6, 1238 à 1248 et 1374. (17 PL)

Cette opération est éligible au programme de renouvellement des installations de plus de 25 ans. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 3582 € par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	6 241 €
- Part SDEHG	21 000 €
- Part restant à la charge de la commune	14 009 €
TOTAL	41 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 14 009 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville lors d'une prochaine décision modificative.

Votée à l'unanimité.

6/ ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

6.1 - Études surveillées - Adoption du tarif et du règlement intérieur pour l'année scolaire 2015/2016 (Annexe 6.1) :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargée de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, propose au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2015/2016 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 1^{er} octobre 2015 (deux à trois soirs par semaine de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupe de 20 élèves minimum par école.

En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, soit un forfait mensuel indivisible de 12 €.

Après approbation des modifications apportées, il convient d'adopter le tarif et le règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel que joint à la présente délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2014/2015 :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargée de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) - année scolaire 2014/2015.

Votée à l'unanimité.

6.3 – Convention « vacances-loisirs » 2015 – 2017 avec la CAF 31 (Annexe 6.3) :

Convention « vacances loisirs » 2015 – 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, expose au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) a souhaité rénover son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs » afin de permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, notamment pour les familles les plus modestes, et réduire les inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce dispositif rénové a également vocation à contribuer à l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité, mais aussi à soutenir les parents dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Ce dispositif consiste à proposer un nouveau barème de réductions par zone territoriale définie en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal.

Conformément à la demande de la CAF 31 qui a demandé de renforcer la clarification de l'information donnée aux familles, le montant des réductions accordées par la CAF 31 apparaît dans le tableau des tarifs de l'ALSH Extrascolaire votés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention « vacances loisirs » de la CAF 31 telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention « Vacances-loisirs » pour la période septembre 2015 – décembre 2017, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

ALSH Extra-scolaire – Tarifs 2015.2016 et participations CAF 31.

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) a demandé de renforcer la clarification de l'information donnée aux familles et de faire apparaître sur la tarification modulée le montant des réductions qu'elle accorde.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal de faire apparaître sur la tarification modulée de l'ALSH Vacances Scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 voté le 7 avril 2015, le montant des réductions accordées par la CAF31 de la manière suivante :

ALSH EXTRASCOLAIRE

ALSH JOURNEE-REPAS:

(vacances scolaires)

				ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE		
				Uniquement en vacances scolaires			
Tarif commune	Tranches commune	Tranches aides vacances loisirs (AVL)	Montant AVL	journée repas	journée repas AVL	journée repas	journée repas AVL
1	0 à 250€	0 à 250€	5	7.67 €	2.67 €	11.37 €	6.37 €
2	251€ à 500€	251€ à 400€	5	8.43 €	3.43 €	12.13 €	7.13 €
		401€ à 500€	4	8.43 €	4.43 €	12.13 €	8.13 €
3	501€ à 750€	501€ à 600€	4	8.94 €	4.94 €	12.64 €	8.64 €
		601€ à 750€	3	8.94 €	5.94 €	12.64 €	9.64 €
4	751€ à 1000€	751€ à 800€	3	9.45 €	6.45 €	13.15 €	10.15 €
				9.45 €		13.15 €	
5	1001€ à 1500€			10.47 €		14.17 €	
6	1501€ à 2000€			10.83 €		14.53 €	
7	au-delà de 2001€			11.13 €		14.83 €	

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée, sans aide vacances loisirs, seront appliqués.

Les autres tarifs ALSH délibérés le 7 avril 2015 demeurent inchangés.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus faisant apparaître sur la tarification modulée de l'ALSH Vacances Scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 voté le 7 avril 2015, le montant des réductions accordées par la CAF31.

Votée à l'unanimité.

7/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

7.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la cuisine centrale :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique polyvalent de restauration, qui occupe déjà ce poste, sur le site de la cuisine centrale, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux— échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour le pôle « Bâtiments, festivités et associations » des Services Techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le pôle « bâtiments, festivités et associations » des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique bâtiment, qui occupe déjà ce poste et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux— échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Thierry MORENO

8.1 – Informations de la commission Sports et Loisirs sur les points suivants :

Monsieur Thierry MORENO a procédé à la présentation des documents suivants :

- dossier type de demande de subvention de fonctionnement pour les associations Launaguétoises.
- Bilan saison 2015 de la piscine municipale.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.2 – Calendrier des réunions de quartier pour la période de septembre à décembre 2015 (Annexe 8.2) :

Monsieur le Maire a présenté aux membres de l'assemblée le flash spécial réunions de quartiers, diffusé via l'enveloppe municipale, auprès de tous les foyers Launaguétois.

Ce document présente le plan du découpage des 8 quartiers, ainsi qu'un calendrier pour les réunions qui se tiendront de septembre à décembre 2015. Il précise également aux Launaguétois les modalités à suivre pour participer activement à ces réunions de quartier.

8.3 - Questions orales : aucune question posée.

8.4 - Questions écrites : aucune question posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.